

Service à la population



MÉDIATEURS COMMUNAUX

Ils interviennent pour régler vos différends à l'amiable



Dans le cadre de la modernisation de ses services publics, la ville de Boulazac Isle Manoire a engagé une démarche de développement de la citoyenneté visant à renforcer le dialogue entre la mairie et ses administrés. Pour se faire, elle met en place une médiation communale afin de résoudre, à l'amiable, les différends entre particuliers ou avec la mairie.

Deux médiateurs communaux à votre service

En cas de litige, les médiateurs apportent leur expertise pour aider les parties à trouver elles-mêmes une solution

à l'amiable. Les médiateurs s'engagent dans leur mission à agir avec indépendance et impartialité.

Quand saisir les médiateurs?

En cas d'insatisfaction d'une décision prise à son égard ou en cas de conflit avec une tierce personne. Pour chacune de ces situations, les médiateurs instaurent écoute, dialogue et s'attachent à trouver une issue négociée qui conviendra à chacune des parties. Pour l'usager, ce dispositif gratuit s'avère plus souple et plus rapide qu'un recours en justice.

Comment saisir les médiateurs?

Les demandes de saisine des médiateurs se font soit par écrit, soit par mail, soit par voie postale. Sont joints à ce courrier tous les documents utiles aux médiateurs pour la compréhension du litige. Les médiateurs organisent toutes les rencontres nécessaires aux deux parties pour trouver une issue favorable à leur litige.

La procédure se clôture par un courrier adressé aux deux parties mentionnant les démarches effectuées et les solutions proposées.

Si au terme de cette démarche aucun arrangement n'est trouvé entre les deux parties, les médiateurs redirigent les usagers vers les institutions judiciaires.

Pour contacter vos médiateurs



Bernard Henri Suberbère



Gérard Blondel

mediateurs.boulazacislemanoire@gmail.com www.boulazacislemanoire.fr Hôtel de ville Espace Agora – BP 161 24750 Boulazac Isle Manoire

06 72 22 26 29 06 81 90 10 85